

**COMMUNE DE FELLETIN**

—  
**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 février 2016**

L'an **deux mil seize et le 19 février à 20h00**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 13 février 2016**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, M. Roger LEBOURSE, M. Michel AUBRUN, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Benoît DOUEZY → pouvoir en faveur de Wilfried CELERIEN
- Joëlle GILLIER → pouvoir en faveur de Françoise BOUSSAT
- Joëlle MIGNATON → pouvoir en faveur de Christophe NABLANC
- Anne-Marie PONSODA → en faveur de Corinne TERRADE
- Manon THIBIER → en faveur de Philippe COLLIN

**1. Vente de parcelles de terrain au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE pour la protection de ses captages d'eau potable**

*Rapport de Jeanine PERRUCHET*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants, concernant la gestion des biens de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-015-12 du 15.01.2010 déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection des captage des Bordes 1 et 2 sur la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne, au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015285-01 du 12.10.2015 prorogeant de 5 ans le délai de validité de l'arrêté préfectoral précité ;

VU l'avis de France Domaine du 20 juin 2013 estimant la valeur vénale de la parcelle, indemnités de remploi et d'éviction comprises, à 1 371,55 € ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP du 17 décembre 2015 approuvant l'acquisition de cette parcelle auprès de la commune au prix estimé par France Domaine dans l'avis susvisé ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'arrêté susvisé l'obligation pour le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE, d'acquérir en pleine propriété les parcelles situées dans les périmètres de protection immédiats des captages des Bordes 1 et 2, notamment la parcelle cadastrée Section E n°5, Lot 1, commune de Saint-Quentin-La-Chabanne, d'une superficie de 3 677 m2, dépendant du domaine privé de la commune de Felletin ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la cession au (SIAEP) DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE, de la parcelle cadastrée **Section E n°5, Lot 1, commune de Saint-Quentin-La-Chabanne**, d'une superficie de 3 677 m2, au prix de **1 371,55 €** ;

AUTORISE Wilfried CELERIEN, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de vente à intervenir, rédigé par Maître Maryse LALLEMAND, notaire à BONNAT, et à procéder à toutes formalités utiles à la réalisation des opérations.

Présents : 13 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **2. Droit de préemption urbain**

*Rapport de Jeanine PERRUCHET*

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

<b>Date</b>	<b>Adresse</b>	<b>Réf cadastrales</b>	<b>Anciens propriétaires</b>	<b>Nouveaux propriétaires</b>
28-01-2016	31 Rue du Docteur Grancher	section AL n° 129 et 146	Mme BILEGA Françoise épouse CAUNET	SCI des 4 moineaux représentée par Madame Christine COLLIN
03-02-2016	Les Fayes	section AL n° 63 25 26 2728 39 41 42 65 66 67 68 69 73 82 83 85 87 90 47 63 8184 86 88 89 91 92	M. ABEL Jean-Marc	SCI Aventure 50 de Beauqui 83550 RAMATUELLE
08-02-2016	60 rue de Beaumont	section AM n° 202 et 203	M. HOUSSARD Frédéric	M. MENAA Bruno et Mme DUBUIS Lucile 1 Rue des Granges Felletin
11-02-2016	19 rue de Beaumont	section AK n° 243 et 253	Mme Nicole LEFORT épouse PAULY	FRIED Aurélie 27 route de Crocq 23500 Felletin
11-02-2016	50 rue de Beaumont	Section AM n°191	M. VOIRY Michel	POUGEON Marie Christine, 52, rue de Beaumont, 23500 Felletin
12-02-2016	5 le Cros	Section AP 102, 103, 104, 105, 106, 107, 138	M. MICHELET Gaëtan	Mme CHANE Sandrine, 23 route de Tulle 23500 FELLETIN

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Présents : 13 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

**3. Motion de soutien à l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC)**

*Rapport de Jeanine PERRUCHET*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les motions approuvées le 6 février 2016 à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse :

- Motion de soutien aux agriculteurs
- motion en faveur du maintien de l'offre de service de proximité des finances publiques départementales

Présents : 13 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE D'APPORTER SON SOUTIEN aux motions susvisées approuvées, annexées à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré** (Présents : 13 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**